



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté N° 2023 – 001, portant réglementation de la circulation en raison de l'organisation d'une course pédestre, intitulée « Les 10 du Fliers » sur le territoire de la Commune de Rang-du-Fliers le samedi 18 mars 2023.**

**Le Maire de la Commune,**

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 et 2, L.2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-29, 30 et 31 ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

VU la demande d'autorisation d'organiser une course pédestre dans la Commune intitulée « Les 10 du Fliers » **le samedi 18 Mars 2023 entre 15H30 et 18H00**, formulée par les Commissions municipales Sports et Vie associative en partenariat avec le Comité des fêtes de Rang-du-Fliers ;

VU les garanties d'assurance souscrites et présentées à cet effet par les organisateurs ainsi que les mesures de sécurité, de surveillance des épreuves qui seront assurées sous le contrôle et la responsabilité des commissaires de course ;

VU le tracé sur plan de l'itinéraire qui sera emprunté par cette course pédestre ;

VU la transmission du dossier au Comité départemental d'athlétisme, *en date du 13 décembre 2022 et l'avis favorable reçu le 10 janvier 2023* ;

VU la transmission du dossier à la Sous-Préfecture, *en date du ...12 janvier 2023 pour information* ;

VU les prescriptions apportées par les services du commissariat de Berck-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des coureurs et de favoriser le déroulement de cette manifestation.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée au droit de cette manifestation, **le samedi 18 mars 2023 de 15H30 à 18H00** et en tout état de cause jusque la fin de la

manifestation ; le départ de cette course de 10 kilomètres étant prévu à 16 heures.

**ARTICLE 2** : Cette réglementation consistera-en :

**INTERDICTION de circulation dans les 2 sens sur le parcours** lors du passage des coureurs de 15H30 à 18H00 :

- Rue des Lucioles, Rue du Bois des sapins, Rue des Vergers,
- Rue Rosine Chemin des Dunes, Rue du moulin Galland,
- Rue de l'Africain, Rue du Marin.
- **ainsi que les impasses,** des Jardinets, Domaine des Ouches, cité Roger Brico  
Cité les Acacias, des Dunes, Domaine du Moulin, Les  
Oisillons, Petit garde, Fichelle, Sergent Pavy,  
Domaine du Verger

En cas d'extrême urgence, et en l'absence de participant, quelques véhicules pourront exceptionnellement être autorisés à passer au pas, après étude du parcours avec le signaleur et dans le même sens que la course.

**INTERDICTION de se garer sur le trottoir route de Merlimont de 15H00 à 17H30 afin de faciliter le passage des coureurs sur ce même trottoir :**

Entre la rue des Vergers et la rue Rosine,  
Entre le chemin des Dunes et la rue du Moulin Galland.

Tout contrevenant pourra être sanctionné selon l'article R417-11 du Code de la route.  
Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 3** : la circulation et le stationnement seront rétablis après le passage du dernier concurrent.

**ARTICLE 4** : Toutes précautions seront prises, à la charge des organisateurs et sous la responsabilité et le contrôle des commissaires de course, pour assurer la sécurité, permettre le bon déroulement de cette épreuve et informer les usagers de la route de la priorité de passage des coureurs.

**ARTICLE 5** : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de police.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Rang-du-Fliers.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Rang-du-Fliers, les organisateurs et Monsieur le Commissaire de police de Berck-sur-Mer seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville,  
Le 12 janvier 2023

Exécutoire le 13 JAN 2023

LE MAIRE

Claude COIN

Le Maire,

Claude COIN.

